

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 30/11/2018 Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

ID: 023-200067189-20181129-20181109-DE

2018/11/09

SLO

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/09

<u>Objet</u>: ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-26 RELATIF AUX TRAVAUX DE FERMETURE DE L'INSTALLATION INTERCOMMUNALE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (I.S.D.I.) DE RIGOUR

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIE – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

<u>Etaient excusés</u>: MM. CHAUSSECOURTE — RIGAUD — SZCEPANSKI — CHAPUT — CHOMETTE — PARAYRE — CHAUSSADE — LUMY — PEROT — PAMIES — LEHERICY et Mmes PIPIER — CAPS — LAGRAVE — COLON — GIRODENGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

Pouvoirs:

- 1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
- 2. Mme PIPIER donne pourvoir à Mme SPRINGER
- 3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
- 4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
- 5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
- 6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
- 7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
- 8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
- 9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

<u>Suppléances</u>: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents			Votan	ts
64	41	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	•	~	-	-

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le



ID: 023-200067189-20181129-20181109-DE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes « CREUSE SUD-OUEST » est propriétaire-exploitante de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) de Rigour, située sur la parcelle AE n°277 d'une superficie de 2 ha 78 a 45 ca sur la commune de Bourganeuf.

Il souligne que l'autorisation d'exploitation de cette I.S.D.I., délivrée par Arrêté Préfectoral n°2007-1029 le 14 septembre 2007 et modifié par l'avenant du 16 août 2017, arrivera à échéance au 30 mars 2019. L'article IV de l'Arrêté de 2007 fixe les prescriptions de remise en état obligatoire du site en fin d'exploitation, consistant notamment à recouvrir d'une couverture de terre les alvéoles de dépôt de déchets inertes de type gravats. Il précise que le volume utile estimatif est d'environ 1 100 m³.

Le Président indique qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) en octobre 2018 pour une recherche de prix relative aux apports de terre sur l'I.S.D.I. de Rigour en vue de sa fermeture prochaine.

Une offre a été reçue, celle de l'Entreprise BTP TRULLEN, sise au 174 avenue du Limousin à GUERET, pour un montant de 22 605,42 € HT.

Considérant la disponibilité de l'Entreprise pour effectuer rapidement lesdits travaux et après négociation de l'offre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché n°2018-26 à l'Entreprise BTP TRULLEN avec une offre à 22 605,42 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- > Décide de retenir l'offre de l'Entreprise TRULLEN,
- ➤ Autorise le Président à notifier le marché n°2018-26, dénommé « travaux de fermeture de l'I.S.D.I. de Rigour » à l'entreprise susnommée,
 - > Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.